

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 1 :

Une enquête publique relative à l'intérêt général de la modification du P.L.U. de la commune de Jarville-la-Malgrange aura lieu à compter du 24 septembre 2019 à 10h jusqu'au 24 octobre 2019 à 17h.

Cette enquête publique est préalable à la modification qui doit être approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 :

M. Claude NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à l'Espace communal Foch, 21 rue Foch à Jarville-la-Malgrange, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy à l'adresse suivante :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Jarville-la-Malgrange – 25 rue de la République – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera en outre trois permanences à l'Espace communal Foch, 21 rue Foch à Jarville-la-Malgrange, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le mardi 24 septembre 2019 de 10h à 12h,
- le samedi 5 octobre 2019 de 10h à 12h,
- le jeudi 24 octobre 2019 de 15h à 17h.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Jarville-la-Malgrange. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole du Grand Nancy – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet, en mairie et à la Préfecture.

Article 9 :

Le présent avis, accompagné de l'arrêté n° URBA0188 du 13 août 2019 de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant l'enquête publique, seront affichés en mairie de Jarville-la-Malgrange ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy.